



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 novembre 2021  
Français  
Original : arabe

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Quarantième session**  
24 janvier-4 février 2022

## **Rapport national soumis conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme\***

### **République arabe syrienne**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Méthode d'élaboration du rapport.....	3
III. Cadre institutionnel de la protection et de la promotion des droits de l'homme .....	3
A. Ratification des instruments internationaux.....	3
B. Respect du droit international, du droit international humanitaire et des droits de l'homme.....	4
C. Coopération avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme .....	5
D. Dialogue et coopération avec la communauté internationale dans le cadre du processus politique .....	6
E. Cessation des opérations militaires, en particulier à Alep .....	6
F. Coopération avec la communauté internationale, l'ONU et l'Envoyé spécial.....	7
G. Création d'une institution nationale des droits de l'homme .....	8
H. Lutte contre le terrorisme.....	8
I. Renforcement du cadre institutionnel de protection des droits de l'homme.....	10
IV. Protection et promotion effectives des droits de l'homme .....	11
A. Garanties judiciaires .....	11
B. Prisons et conditions de détention.....	12
C. Libération de détenus.....	12
D. Torture et disparition forcée .....	13
E. Principe de responsabilité en cas de violations des droits de l'homme et lutte contre l'impunité.....	13
F. Réconciliation nationale .....	14
G. Personnes déplacées, réfugiés et migrants .....	14
H. Aide humanitaire, évacuation médicale et accès humanitaire.....	15
I. Promotion des droits humains fondamentaux et des droits des groupes vulnérables et fourniture des services essentiels .....	16
J. Effets des mesures coercitives unilatérales.....	17
K. Le Golan syrien occupé .....	18
L. Renforcement de la protection des droits des femmes.....	19
M. Droits de l'enfant .....	21
N. Lutte contre la traite des êtres humains.....	24
O. Protection des civils et des biens de caractère civil .....	24
P. Cessation des attaques indiscriminées .....	26
V. Contraintes .....	26

## I. Introduction

1. La République arabe syrienne soumet le présent rapport national dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) alors que la guerre terroriste qui la vise se poursuit, que les mesures coercitives unilatérales qui lui sont imposées sont maintenues et que les forces d'occupation étrangères sont toujours présentes sur son territoire. Elle s'est engagée à donner suite aux recommandations acceptées à l'issue du deuxième cycle de l'EPU, bien que la plupart des recommandations qui lui ont été adressées soient motivées par des considérations politiques qui ne relèvent pas des droits de l'homme.

## II. Méthode d'élaboration du rapport

2. Le présent rapport a été élaboré selon une approche participative associant différents services gouvernementaux. Il a été établi par un comité national formé en 2019 et composé de représentants du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de la justice, du Ministère des affaires sociales et du travail, du Ministère de l'éducation, du Ministère chargé des collectivités locales et de l'environnement, du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du Ministère de la santé, de la Commission de la planification et de la coopération internationale et de la Commission des affaires familiales et de la population. Les membres du Comité ont participé à un atelier virtuel, organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à la demande du Gouvernement, pour se former à l'établissement des rapports et se tenir au courant des nouveautés dans ce domaine. Le Comité a tenu des réunions, s'est rapproché des ministères et autorités concernés par l'application des recommandations et a recueilli des informations sur les mesures prises, les progrès accomplis et les difficultés rencontrées. Et pour associer le pouvoir législatif et la société civile à ce processus, il a organisé deux ateliers avec des membres de l'Assemblée populaire et avec des représentants des parties prenantes de la société civile dans le cadre des consultations menées en vue de l'établissement du rapport.

3. Le présent rapport contient des renseignements sur la suite donnée aux recommandations acceptées ainsi que des informations ayant trait à la promotion et à la protection des droits de l'homme et aux principaux obstacles rencontrés par la Syrie entre 2017 et 2021 compte tenu de la situation difficile qui prévaut depuis des années dans le pays.

## III. Cadre institutionnel de la protection et de la promotion des droits de l'homme

### A. Ratification des instruments internationaux

#### Recommandations 109.1, 109.3, 109.4, 109.5, 109.6, 109.7, 109.8 et 109.9

4. La République arabe syrienne est partie à huit des neuf instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et envisage d'adhérer, en fonction de son intérêt national et souverain, aux protocoles pertinents, à l'exception du Protocole interdisant la peine de mort. Nous rappelons que la peine de mort n'est prononcée que dans de rares cas pour les crimes les plus graves, que son application est soumise à plusieurs restrictions et garanties et que l'exécution ne peut avoir lieu qu'après consultation du Comité des amnisties et approbation du chef de l'État (art. 43 du Code pénal). En outre, les condamnés à mort peuvent bénéficier des lois d'amnistie en commuant leur peine de mort en réclusion à perpétuité, le tout conformément à l'article 6 du Pacte. Les statistiques montrent qu'en 2017, des condamnations à mort ont été prononcées contre 19 personnes, dont seulement trois ont été exécutées alors que les autres ont bénéficié d'une amnistie. En 2018, des condamnations à mort ont été prononcées contre 18 personnes, dont seulement six ont été exécutées, tandis qu'en 2019, des condamnations à mort ont été prononcées contre trois personnes qui ont bénéficié d'une amnistie.

5. La Syrie prend des mesures effectives et concrètes pour protéger les personnes contre les disparitions forcées, que ce soit dans le Code pénal ou dans les lois pertinentes, y compris les décrets législatifs n° 21 de 2012 et n° 20 de 2013 sur la prévention des enlèvements sous toutes leurs formes.

6. Le décret législatif n° 230 de 2017, qui prévoit notamment la suppression de la réserve à l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, a été promulgué et déposé auprès du Secrétariat de l'ONU (août 2017).

7. Le Traité sur le commerce des armes ignore les préoccupations nationales de plusieurs États, car il n'a pas permis de faire en sorte que les armes ne soient pas vendues ou délivrées aux groupes armés, sans parler d'autres failles qui y sont présentes.

8. Les conventions sur les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ne bénéficient pas de l'approbation de la majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies parce qu'elles ont été négociées en dehors de l'ONU et sans la participation de la Syrie. Néanmoins, en ce qui concerne la Convention d'Ottawa, la Syrie souligne que pour atteindre l'objectif d'un monde libéré de mines antipersonnel, il est nécessaire de répondre aux préoccupations des pays et de résoudre les difficultés auxquelles ils font face, en traduisant d'abord et avant tout les engagements politiques en ressources financières pour appuyer la réalisation de cet objectif. Nous notons que la Syrie participe en qualité d'observateur aux réunions des États parties à la Convention, parce que c'est l'une de ses préoccupations, notamment au vu de l'utilisation de mines antipersonnel par les terroristes et les autorités d'occupation israéliennes sur le territoire syrien. Le Gouvernement a signé un protocole d'accord avec le Service de la lutte antimines de l'ONU et élaboré un plan d'action pour sensibiliser aux dangers des mines et des engins explosifs, nettoyer les zones contaminées et porter assistance aux victimes. Il a en outre lancé des campagnes d'information et attribué, en collaboration avec l'UNICEF, des numéros de téléphone pour signaler les objets suspects dans les zones peuplées et les restes explosifs de guerre. Par ailleurs, des cours de formation auxquels ont participé le secteur public et la société civile ont été organisés et, en 2020, quelque 2 096 enseignants ont été formés pour transmettre les pratiques sûres en la matière aux élèves et étudiants des établissements dans lesquels ils exercent.

## **B. Respect du droit international, du droit international humanitaire et des droits de l'homme**

### **Recommandations 109.95, 109.97, 109.104 et 109.106**

9. La paix et la sécurité internationales sont pour la République arabe syrienne un objectif central et un choix stratégique et elle s'emploie à les faire régner conformément au droit international et aux valeurs de vérité et de justice, ce qui est souligné dans le préambule de la Constitution de 2012. La Syrie est partie à la plupart des instruments internationaux et participe activement aux travaux des comités des Nations Unies chargés de promouvoir le respect du droit international. Résolument attachée au droit international et à la Charte des Nations Unies et agissant conformément à ses obligations constitutionnelles, la Syrie a pris des dispositions et des mesures pour protéger ses citoyens contre les violations commises par les groupes terroristes armés. Dans ce contexte, elle a reconquis une grande partie des zones contrôlées par ces groupes et y a rétabli la sécurité, la stabilité et l'état de droit, ce qui a permis d'assurer la protection des citoyens qui y vivent et de leur fournir les services de base.

10. Nous notons que la Syrie est partie à la plupart des conventions de droit international humanitaire, notamment les Conventions de Genève de 1949, et qu'elle a formé un comité national du droit international humanitaire dont la mission est de favoriser et coordonner les actions nationales visant à faire connaître les règles régissant ce droit et d'harmoniser la législation nationale. Le Comité, qui regroupe des représentants des Ministères des affaires étrangères, de l'intérieur, de la justice, de la défense et de l'enseignement supérieur et de la Direction générale de la défense civile, tient des réunions auxquelles participe la délégation du Comité international de la Croix-Rouge en Syrie en qualité d'observateur. Depuis sa restructuration en 2017, le Comité a mené de nombreuses activités, dont des sessions de formation dans plusieurs ministères, notamment ceux de la défense, de l'intérieur, de la

justice, des affaires étrangères et de l'information, a participé à des conférences et sessions de formation à l'étranger (Genève, San Remo) et a œuvré à la promotion des notions du droit international humanitaire dans les milieux militaires et universitaires, ainsi que dans les autres organismes concernés. À cet égard, le Comité s'apprête à publier un guide destiné aux forces armées.

11. La Syrie continue, par tous les moyens prévus par les instruments internationaux, d'œuvrer à la libération de ses terres occupées par Israël, les États-Unis et la Turquie.

12. La Syrie s'est engagée à soumettre ses rapports périodiques, compte tenu des circonstances, aux organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme et a formé des comités nationaux pour assurer le suivi de la mise en œuvre des observations finales formulées par ces organes. À cet égard, elle a, en 2019, débattu de son cinquième rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et soumis son rapport au Comité pour la protection des droits des travailleurs migrants. En outre, elle s'apprête à soumettre ses rapports au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

13. La Syrie lutte résolument contre l'utilisation d'armes illégales par le biais de lois strictes qui prévoient des sanctions sévères pour la contrebande, le trafic, la possession illégale et l'utilisation illégale d'armes. Le décret législatif n° 51 de 2001, tel que modifié, prévoit des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à quinze ans, établit des règles strictes pour l'octroi de licences d'armes individuelles et interdit l'octroi de licences pour les fusils d'assaut de toute sorte. En ce qui concerne la prolifération illicite d'armes à feu pendant les années de crise où des armes ont été introduites en Syrie depuis les pays voisins et les États soutenant le terrorisme dans le but de déstabiliser la sécurité et la stabilité, l'État a encouragé la remise volontaire de ces armes par le biais de lois d'amnistie promulguées périodiquement et a mis en place des procédures de régularisation des personnes qui rendent leurs armes dans le cadre des efforts de réconciliation entrepris par le Gouvernement.

## C. Coopération avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme

### Recommandations 109.79 et 109.82

14. La Syrie coopère avec ces mécanismes sur la base des principes de neutralité, de non-politisation et de respect du mandat qui leur est confié, ainsi que des dispositions de la résolution 5/2 pertinente du Conseil des droits de l'homme. Le fait d'adresser une invitation permanente à ces mécanismes exige des garanties quant au respect du Code de conduite et des règles prévues par les dispositions relatives à la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, car de nombreux mécanismes se sont écartés de manière notable de ces règles dans plusieurs États.

15. La Syrie a reçu la visite du Rapporteur spécial sur les mesures coercitives unilatérales et lui a adressé une autre invitation pour assurer le suivi. Elle a en outre adressé une invitation au Rapporteur spécial sur la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, examiné les demandes présentées par un certain nombre de rapporteurs et accepté la demande de visite du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires conformément aux termes de son mandat et, à ce jour, la visite n'a pas eu lieu. La Syrie a également adressé des invitations au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, mais celui-ci ne s'est pas rendu dans le pays depuis près de dix ans, parce que le Service de la sécurité et de la sûreté de l'ONU n'a pas donné son accord sous prétexte de la situation sécuritaire. Par ailleurs et comme ceci a été évoqué précédemment, la Syrie coopère avec les organes conventionnels en leur soumettant ses rapports périodiques.

## **D. Dialogue et coopération avec la communauté internationale dans le cadre du processus politique**

**Recommandations 109.19, 109.63, 109.64, 109.65, 109.67, 109.68, 109.69, 109.70, 109.71, 109.72, 109.73, 109.74, 109.75, 109.76 et 109.77**

16. Parvenir à un règlement politique pour mettre fin à ce que l'on a appelé la crise syrienne est l'objectif de la Syrie, de ses dirigeants, de son gouvernement et son peuple. Depuis le début de la crise en 2011, l'État s'est engagé dans un processus multidirectionnel d'ouverture politique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Sur le plan interne, une série de lois et de décrets ont été promulgués en réponse aux demandes légitimes des citoyens, notamment les lois sur les partis politiques, les médias, l'organisation de manifestations pacifiques et les élections générales, la loi portant dissolution de la Cour suprême de sûreté de l'État et le décret de levée de l'état d'urgence. Ces mesures législatives ont été suivies par l'adoption en 2012 d'une nouvelle constitution fondée sur le pluralisme politique et par l'abrogation de l'article 8 de la Constitution. Sur le plan externe, l'État a répondu aux initiatives arabes, régionales et internationales afin d'explorer tous les moyens de protéger l'État syrien et les acquis du peuple syrien, d'éviter de sombrer dans le chaos et de contrecarrer les plans étrangers visant à instrumentaliser le terrorisme, à intimider les Syriens et à transformer la Syrie en un État défaillant avec des institutions et des structures nationales paralysées, lesquels plans se fondent sur des slogans préétablis élaborés par des services de renseignement étrangers pour justifier l'internationalisation et la militarisation du cas syrien et, par-là, l'ingérence étrangère dans les affaires internes et les choix nationaux du peuple syrien, comme cela s'est déjà produit en Libye et dans d'autres pays arabes. En raison de la position des alliés, des amis et des forces opposées à l'ingérence étrangère dans les affaires internes syriennes, le scénario s'est inversé pour prendre la forme de ce que l'on appelle le « processus politique » dirigé et pris en main par les Syriens, ainsi que le confirment toutes les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au sujet de la crise syrienne.

17. La Syrie s'est employée à mettre en œuvre la résolution 2254 du Conseil de sécurité et s'est toujours engagée sur la voie d'un processus politique que les Nations Unies ont lancé avec la nomination d'envoyés spéciaux du Secrétaire général, à savoir et par ordre chronologique Kofi Annan, Lakhdar Brahimi, de Mistura et Pedersen. Ces derniers ont travaillé dans le cadre du processus de Genève conformément au mandat qui leur a été confié par la résolution 2254. En outre, la Syrie a collaboré de manière ouverte et transparente avec ce processus et engagé un dialogue sérieux et constructif avec chaque Envoyé spécial. Le processus politique ne s'est pas limité aux Nations Unies, mais s'est étendu au processus d'Astana lancé par trois pays garants, à savoir la Russie, l'Iran et la Turquie et auquel a participé une délégation syrienne. Ce processus a débouché sur le Congrès pour le dialogue national syrien de Sotchi, qui a réuni plusieurs composantes de la société syrienne et s'est traduit par la formation du comité constitutionnel, dont les travaux ont commencé en 2019 à Genève et se poursuivent jusqu'à présent. Jusqu'en octobre 2021, le Comité a tenu six réunions, et le succès de ses travaux dépend de la mesure dans laquelle le processus est dirigé et pris en main par les Syriens, de l'absence d'ingérence étrangère dans ses affaires et du respect du droit exclusif du peuple syrien de décider de l'avenir de son pays.

## **E. Cessation des opérations militaires, en particulier à Alep**

**Recommandations 109.20, 109.31, 109.96 et 109.112**

18. La Syrie a coopéré avec l'Envoyé spécial en ce qui concerne les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et la préservation des intérêts, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Syrie, ce qui est attesté par des centaines de lettres officielles<sup>1</sup>. La Syrie a respecté tous les accords de cessation des hostilités conclus au cours des dernières années pour protéger les civils, leur fournir une aide humanitaire et faciliter leur sortie des zones prises par les terroristes. En outre, la signature d'un accord sur des zones de désescalade a permis le retour de la sûreté et de la sécurité dans de vastes régions du pays.

19. Le 22 décembre 2016, les hostilités à Alep se sont arrêtées lorsque l'armée arabe syrienne a mis fin aux violations commises par les groupes terroristes armés, qui

bombardaient quotidiennement la ville, et a libéré la plupart de ses quartiers. Les quartiers ouest de la ville ont accueilli plus de 100 000 habitants des quartiers est qui étaient sous le contrôle de ces groupes. Le Gouvernement leur a fourni tous les services et fournitures de base et a mis en œuvre des dizaines de projets, y compris des projets de services, de remise en état des entreprises, des établissements d'enseignement et de santé, des routes, d'enlèvement des décombres et de restauration des immeubles résidentiels lorsque cela était possible là où c'est possible. Cela a permis à la ville et à une partie de sa campagne de retrouver un fonctionnement normal, à la majorité de ses habitants d'y retourner, à l'activité économique de reprendre et à ce que les terroristes ont détruit ou endommagé d'être reconstruit ou remis en état. Ainsi, 685 entreprises industrielles ont repris le travail dans la cité industrielle Cheikh Najjar et Alep a retrouvé son rôle de capitale économique et industrielle malgré les conséquences des mesures coercitives unilatérales sur les secteurs de l'économie, en particulier l'énergie.

## **F. Coopération avec la communauté internationale, l'ONU et l'Envoyé spécial**

### **Recommandations 109.18, 109.32, 109.33, 109.36 et 109.37**

20. La Syrie s'emploie à renforcer ses relations de coopération et d'amitié avec la majorité des pays du monde sur la base du respect des règles du droit international et de la Charte des Nations Unies, notamment les principes de la souveraineté des États, de l'égalité entre États et de la non-ingérence dans les affaires intérieures syriennes. Ainsi, la coopération avec la communauté internationale a été renforcée dans tous les domaines et le pays comptait, au mois d'octobre 2021, 53 représentations diplomatiques syriennes dans le monde, 41 missions diplomatiques étrangères à Damas et 14 autres opérant depuis Beyrouth. Par ailleurs, la Syrie participe à toutes les réunions et conférences internationales, notamment onusiennes, à des réunions interparlementaires et aux réunions ministérielles et au sommet du Mouvement des pays non alignés. Elle a présidé la Conférence du désarmement à Genève en juin 2018 et, lors de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée mondiale de la Santé, elle a été élue membre du Conseil exécutif de l'OMS représentant les États membres de la Région de la Méditerranée orientale.

21. Dans le cadre des efforts déployés pour atténuer les effets de la crise, la Syrie coopère avec les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. Dans ce cadre, elle a autorisé 44 ONG humanitaires internationales à travailler sur son territoire et a facilité leur travail afin d'appuyer et de compléter l'action de l'État, et ce de manière à atténuer les effets néfastes de la crise et des mesures coercitives unilatérales et à répondre aux besoins fondamentaux des Syriens, en particulier des groupes vulnérables. Les activités des organisations onusiennes sont encadrées par le Plan de réponse humanitaire, le document du cadre stratégique et les programmes de pays qui en découlent pour les entités des Nations Unies. Il ressort des rapports d'examen annuels des activités menées en collaboration avec ces organisations que le nombre de bénéficiaires des services de base a augmenté et qu'un certain nombre d'emplois ont été créés, en particulier dans les zones rurales, ce qui démontre le rôle positif important de cette collaboration. Le Gouvernement a continué de subventionner les produits et services de base (alimentation, santé, éducation, électricité, eau et transports)<sup>2</sup>, dans la limite des ressources disponibles, et de faire face aux conséquences des mesures coercitives sur les capacités du Gouvernement et des organisations internationales. L'adoption de la résolution 2585 par le Conseil de sécurité a représenté un jalon important dans la transition de l'aide humanitaire vers le relèvement rapide, le développement et l'appui à la résilience.

22. La Syrie s'emploie à renforcer ses relations de coopération avec plusieurs États dans divers secteurs économiques et sociaux, ce qui s'est traduit par la signature de dizaines d'accords qui ont contribué au financement de projets de développement dans différents secteurs. Le Gouvernement s'est félicité de l'aide et du soutien apportés par tous les pays amis tels que la Russie, l'Iran et la Chine, ainsi que par la diaspora syrienne établie à l'étranger, pour atténuer les souffrances des citoyens.

23. Dans le cadre de son engagement à soutenir les efforts internationaux concernant la situation dans le pays, la Syrie a collaboré et collabore toujours avec tous les envoyés des Nations Unies, du général Mood à Pedersen (lequel a été reçu sept fois), du fait de leur rôle de médiateurs et de facilitateurs non partisans dans le dialogue « syro-syrien » en vue de parvenir à une solution. Cela est confirmé par les exposés sur le dossier politique syrien présentés par ces envoyés au Conseil de sécurité (96 exposés jusqu'en avril 2021). Quant au Représentant permanent de la Syrie, il a fait 96 exposés portant sur les domaines de coopération ou contenant des observations sur l'évolution de la situation humanitaire, politique et sur le terrain ou des réponses aux allégations formulées par les pays occidentaux à l'encontre du Gouvernement.

24. La Syrie coopère depuis le début des événements et continue de coopérer avec les organes et mécanismes des Nations Unies, en facilitant leur travail sur son territoire. Il s'agit de 17 entités des Nations Unies pour lesquelles travaillent environ 18 000 fonctionnaires internationaux et employés locaux. Par exemple, rien qu'en 2020, le Gouvernement a accordé 331 visas d'entrée à des membres du personnel des Nations Unies (visites de travail et séjour) par rapport aux 349 demandes de visa soumises, et a approuvé 925 demandes de prolongation de séjour sur les 927 soumises par l'ONU. Le Gouvernement a approuvé quelque 434 demandes présentées par des organisations internationales et des organisations non gouvernementales en novembre 2020 pour effectuer des visites sur le terrain dans de nombreuses zones des différents gouvernorats du pays. Par ailleurs, il a approuvé 429 demandes de visites sur le terrain soumises par ces organisations en mars 2021. Il en ressort que le pourcentage moyen d'approbations données aux demandes soumises s'élève toujours à plus de 95 %, et tout cela sert à atténuer les effets de la crise sur les citoyens syriens.

25. La Syrie a reçu la visite de la Commission d'enquête du Siège de l'Organisation des Nations Unies chargée de faire la lumière sur l'attaque d'un convoi humanitaire de l'Organisation et du Croissant-Rouge arabe syrien à Ouroum el-Koubra et lui a fourni les éclaircissements et explications sollicités, ainsi que les indices sur l'attaque terroriste perpétré contre le convoi. Cependant, la Commission a inclus dans son rapport un certain nombre d'allégations irréalistes et d'accusations infondées qui ne reposent sur aucune preuve, et a fondé sa conclusion sur ces allégations et données. La lettre de la Syrie annexée au document S/2017/72 donne plus de détails à ce sujet.

## **G. Création d'une institution nationale des droits de l'homme**

### **Recommandations 109.27, 109.28 et 109.29**

26. La Syrie envisage depuis plusieurs années de créer une institution nationale des droits de l'homme et a, à cet égard, élaboré un projet d'organigramme initial, mais la situation qu'a connue le pays a conduit le Gouvernement à redéfinir les priorités nationales en se concentrant sur la lutte contre le terrorisme, le maintien de la sécurité et de la stabilité, l'atténuation des effets néfastes des mesures coercitives unilatérales et la lutte contre les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19. Ainsi, la création de la Commission a été reportée jusqu'à ce que la situation s'améliore, mais cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'existe pas d'entités chargées de la protection des droits de l'homme dans le pays, puisqu'on y recense la Commission des affaires de la famille et de la population et trois comités chargés de la protection des droits de l'homme au sein de l'Assemblée populaire.

## **H. Lutte contre le terrorisme**

### **Recommandations 109.199 et 109.201**

27. La Syrie déploie des efforts considérables pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et s'est acquittée de ses responsabilités pour ce qui est de protéger ses citoyens et de rétablir la sécurité et la stabilité sur son territoire. Depuis le début de la crise, la Syrie a lancé aux Nations Unies un appel préconisant le déploiement de sérieux efforts pour éliminer le terrorisme, en faire tarir les sources de financement, et

cesser d'armer, de former et d'héberger des terroristes et de faciliter leur infiltration sur son territoire, compte tenu de l'aveuglement délibéré dont il est fait preuve face au terrorisme perpétré contre le pays avec l'appui de pays arabes et d'autres pays de la région et du reste du monde. Lorsque la crise syrienne a éclaté, la Syrie a contribué à faire évoluer la croyance qui prévalait aux Nations Unies selon laquelle il n'y avait pas de terrorisme dans le pays ; l'Organisation a par la suite reconnu que la Syrie était frappée par le terrorisme au moyen de l'adoption, par le Conseil de sécurité, de résolutions à ce sujet, sans pour autant lui fournir un appui franc, sérieux et concret dans ce domaine. La Syrie a néanmoins collaboré avec des partenaires réels et sérieux pour lutter contre le terrorisme et s'est toujours déclarée pleinement disposée à coopérer avec l'ONU en la matière, sur la base du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des États, et sous réserve que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité soient appliquées de manière juste et équitable, sans qu'il soit fait deux poids, deux mesures ni que ces résolutions soient mal interprétées ou mal appliquées et servent de prétexte à certains États qui entendent empiéter sur la souveraineté et l'indépendance d'autres États.

28. La Syrie a adhéré à 11 conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme et son financement, a adopté la loi n° 19 de 2012 sur la lutte contre le terrorisme et la loi n° 22 de 2012 portant création d'un tribunal spécial chargé des affaires de terrorisme, et a soumis son rapport sur la lutte contre le terrorisme au Secrétariat compétent de l'ONU en juin 2021.

29. La Syrie collabore avec d'autres pays, aux niveaux bilatéral et international, en échangeant des renseignements et en apportant son expertise en matière de lutte contre le terrorisme. Elle collabore également avec les comités compétents du Conseil de sécurité, en diffusant par voie électronique les noms de tous les individus et entités reçus desdits comités aux postes frontière. La Syrie s'emploie à respecter pleinement les résolutions du Conseil de sécurité relatives au financement et à la répression du terrorisme, ainsi qu'au gel des avoirs des terroristes, en particulier les résolutions 1373 (2001) et 1276 (1999). À cet effet, elle a pris plusieurs mesures pour lutter contre les activités des organisations terroristes sur son territoire, les priver de tout sanctuaire, les empêcher d'effectuer des transferts de fonds pour financer leurs activités et geler leurs avoirs. Elle a également collaboré avec la Direction de l'antiterrorisme pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, située au siège du Secrétariat général d'INTERPOL, et lui a fourni un dossier contenant les résultats de l'enquête sur les groupes terroristes opérant en Syrie et la liste des organisations terroristes qui y sont présentes.

30. Dans le cadre de la consolidation des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme, les Gouvernements syrien et iraquien collaborent avec leurs homologues russe et iranien au moyen du Centre mixte de coordination des dispositifs de sécurité à Bagdad pour prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'organisation terroriste EIIL (Daech) et les groupes terroristes affiliés à Al-Qaïda. Cette collaboration a permis aux pays concernés d'enregistrer des succès notables en la matière, en éliminant de nombreux éléments de ces groupes et en les obligeant à se retirer d'une grande partie du territoire qu'ils contrôlaient.

31. Les efforts syriens de lutte contre le terrorisme ont permis de rétablir la stabilité dans les zones libérées par l'Armée arabe syrienne et ont ouvert la voie au retour des personnes déplacées en leur assurant les moyens d'y vivre, en rétablissant les institutions et les services, en remettant en état les infrastructures, en garantissant les emplois et tout ce dont les citoyens ont besoin, en conduisant l'action humanitaire, en fournissant une assistance médicale à la population, en exécutant des opérations de déminage et en fournissant une assistance humanitaire aux personnes déplacées. Les efforts déployés au plan national ont permis à ce jour à plus de 5 millions de personnes déplacées de rentrer chez eux, ce qui a fait baisser le nombre de centres d'hébergement de 618 en 2012 à 139 en 2021, et à plus d'un million de réfugiés de retourner au pays.

#### **Assistance apportée aux victimes du terrorisme et leur protection (Recommandations 109.200 et 109.202)**

32. Le Programme national de développement pour la Syrie d'après guerre (Plan stratégique 2030)<sup>3</sup> s'est concentré sur la mise en œuvre de programmes de réadaptation des

victimes du terrorisme, de prise en charge, d'autonomisation économique et sociale et de soutien psychologique, y compris le programme de protection des blessés et des familles des martyrs, le programme de développement des filets de sécurité sociale, le programme de développement des régimes de sécurité sociale, le programme national d'aide sociale, le programme national d'autonomisation sociale et le programme de soutien psychosocial.

33. La Syrie a mis en œuvre des programmes de soutien aux groupes vulnérables, y compris le Fonds d'aide sociale pour la démarginalisation des zones rurales dont a bénéficié 2 084 familles nécessiteuses entre 2018 et 2020. En outre, le Gouvernement a donné suite à 62 475 demandes d'indemnisation de citoyens dont les biens (propriétés foncières et véhicules) avaient été endommagés des suites d'actes terroristes et en ont bénéficié, sur un total de 208 910 demandes soumises à ce jour dans tous les gouvernorats, à l'exception de celui de Raqqa. Le montant des indemnisations versées à ce jour a atteint 19 milliards de livres syriennes, le taux d'exécution étant de 62,6 % selon les estimations.

## **I. Renforcement du cadre institutionnel de protection des droits de l'homme**

### **Recommandations 109.17, 109.26 et 109.34**

34. La République arabe syrienne continue de s'acquitter de ses obligations constitutionnelles et juridiques en défendant sa souveraineté et son intégrité territoriale et en préservant la sécurité de ses citoyens ainsi que la stabilité et la résilience de la nation, grâce à la volonté de toutes les catégories et composantes de son peuple et à la puissance de son armée. À cet égard, la Constitution souligne que l'armée et les forces armées sont une institution nationale chargée de défendre l'intégrité territoriale et la souveraineté de la patrie, et elles se mettent au service des intérêts du peuple et protègent les objectifs et la sécurité de la nation. Afin de préserver l'unité, l'indépendance et la pérennité des institutions de la Syrie, le Gouvernement a pris les mesures suivantes visant à renforcer le cadre institutionnel :

- La tenue des élections dans les délais prévus par la Constitution, telles que les élections présidentielles de 2021, les deux tours des élections de l'Assemblée du peuple (2016-2020) et les élections des conseils des collectivités locales de 2019 ;
- La restructuration du Comité de reconstruction en 2014 ;
- La restructuration du Haut Comité de secours en 2017 pour répondre aux besoins de millions de personnes touchées par la crise, la guerre terroriste et les mesures coercitives unilatérales ;
- La restructuration de la Commission nationale du droit international humanitaire et le renforcement de son action ;
- Le lancement en 2017 du Programme national de réforme administrative et sa consolidation en 2021 ;
- La formation au sein du Bureau du Premier Ministre du groupe stratégique chargé de la mise en œuvre de la stratégie d'atténuation des conséquences de la propagation de la COVID-19 ;
- La création dans divers secteurs de commissions nationales pour protéger les droits fondamentaux dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'accès à l'eau et à l'assainissement et de l'alimentation ;
- Le renforcement du pouvoir judiciaire en lançant des programmes de formation en vue d'augmenter le nombre de juges ;
- La formation au Ministère de la justice d'un comité chargé de documenter les violations commises par les groupes terroristes armés ;
- La promulgation jusqu'en octobre 2021 de 20 lois d'amnistie ;
- La promulgation de lois et de décrets visant à faciliter le retour des réfugiés syriens (en leur délivrant des documents d'état civil dans les lieux où ils se trouvent par l'intermédiaire des missions syriennes de par le monde) ;

- La promulgation d'un nouveau Code d'état civil (loi n° 13 de 2021) ;
- La promulgation de la loi n° 21 de 2021 sur les droits de l'enfant ;
- L'autorisation de nouveaux partis pour promouvoir le pluralisme politique. Ainsi, 11 nouveaux partis ont été autorisés aux côtés des 10 partis du Front national progressiste.

35. La société syrienne, avec toutes ses composantes et constituants et à travers ses institutions publiques et ses organisations civiles, a accompli des progrès qui ont démontré la profondeur de la civilisation représentée par la société elle-même, sa volonté inébranlable et sa capacité à s'adapter aux changements et à créer l'environnement propice à la préservation de son rôle de puissance historique et de catalyseur dans la marche de la civilisation humaine. La Syrie a été considérée comme un modèle de stabilité à suivre du fait des composantes multiples de son identité culturelle et de la capacité de ces composantes à se fondre dans une identité culturelle nationale inclusive fondée sur le respect de toutes les religions, de la liberté de culte et des statuts personnels de toutes les confessions religieuses. Tout cela a conduit les forces agressives, réactionnaires et takfiristes à cibler systématiquement la civilisation et la culture syriennes afin de détruire l'identité culturelle et le patrimoine culturel de la Syrie, en imposant l'idéologie takfiriste extrémiste.

36. Dans le cadre de la consolidation de l'identité culturelle de la société syrienne et conformément à la Constitution, le système d'enseignement a pour mission de former des générations attachées à leur identité, à leur patrimoine, à leur affiliation et à leur unité nationale, en élaborant et en développant des programmes éducatifs ayant pour but de promouvoir la culture de la réalisation de soi, le respect mutuel, la tolérance et l'acceptation d'autrui, et en soulignant l'importance de la diversité culturelle dans la formation du tissu social syrien afin d'assurer la réalisation du quatrième objectif de développement durable, à savoir assurer des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

37. Les centres culturels de toutes les villes syriennes organisent toutes sortes d'événements culturels, patrimoniaux, littéraires et artistiques, en mettant l'accent sur la promotion de l'identité nationale et culturelle à travers la diffusion des valeurs de citoyenneté et de coexistence, de solidarité sociale, de tolérance religieuse, d'amour et de culture du dialogue, et le rejet des discours de haine, de la pensée obscurantiste, du racisme et de la violence fondée sur le genre. La Direction du patrimoine non matériel du Ministère de la culture soutient l'organisation d'événements et de festivités célébrant l'ensemble des signes distinctifs qui caractérisent la société syrienne, avec sa diversité religieuse et culturelle, lesquels ont été inscrits sur la liste du patrimoine culturel national syrien<sup>4</sup>.

## IV. Protection et promotion effectives des droits de l'homme

### A. Garanties judiciaires

#### Recommandations 109.166, 109.174, 109.175 et 109.203

38. La Constitution de la République arabe syrienne garantit la protection des droits de l'homme et des libertés publiques et l'égalité de tous en droits et en devoirs, sans distinction de sexe, d'origine, de langue, de religion ou de conviction ; elle prévoit que la citoyenneté est un principe fondamental qui implique pour chaque citoyen des droits à exercer et des devoirs à remplir conformément à la loi. En outre, selon la Constitution, la liberté est un droit sacré et l'État garantit la liberté individuelle des citoyens et préserve leur dignité et leur sécurité. Sur la base de ces considérations, la législation pénale réprime les violations des droits de l'homme et toute atteinte à la liberté individuelle ou à la vie privée. Tout citoyen a le droit d'ester en justice, d'user de voies de recours (révision ou appel) et de se défendre devant l'autorité judiciaire, et l'État accorde l'aide juridictionnelle aux personnes démunies.

39. La Constitution interdit tout acte de torture et tout traitement dégradant, et dispose que nul ne saurait être poursuivi ni arrêté en l'absence d'un mandat délivré par l'autorité judiciaire compétente ou d'une décision de celle-ci, à moins qu'il ne soit procédé à l'arrestation en flagrant délit ou dans le but de traduire l'intéressé devant les autorités judiciaires compétentes

si celui-ci est accusé d'avoir commis un délit ou un crime. De plus, la personne arrêtée doit être informée de ses droits et des motifs de son arrestation, et ne peut être maintenue sous la garde de l'autorité administrative qu'en vertu d'un mandat délivré par l'autorité judiciaire compétente. À cet égard, le Ministre de la justice et le Ministre de l'intérieur ont publié plusieurs circulaires enjoignant aux fonctionnaires concernés de respecter les garanties judiciaires susmentionnées. L'autorité judiciaire veille au respect de ces garanties et toute personne dépositaire de l'autorité publique qui ne les respecte pas est sanctionnée pénalement.

40. Les Ministères de la justice, de l'intérieur et de la réconciliation nationale ont pris en charge les demandes de renseignements sur les détenus soumises par des citoyens, lesquels ont reçu des réponses précisant le motif de l'arrestation, le lieu de détention et l'autorité judiciaire à laquelle ils ont été renvoyés. Par ailleurs, le Ministère des affaires étrangères et des expatriés a reçu du Comité international de la Croix-Rouge des listes de détenus et de personnes disparues auxquelles il a été donné suite avec les renseignements disponibles par période, sachant que les noms des détenus dans les prisons, qui ont le droit de contacter et de recevoir des visites familiales, sont publiés.

## **B. Prisons et conditions de détention**

### **Recommandations 109.123, 109.166, 109.169 et 109.171**

41. Le Gouvernement facilite les visites de prisons pour certaines organisations humanitaires et associations de la société civile. De 2016 à début 2021, le Comité international de la Croix-Rouge a effectué 164 visites dans les prisons de Damas, Alep, Homs, Lattaquié, Soueïda, Hama et Tartous, tandis que le Croissant-Rouge arabe syrien en a effectué sept et les associations de la société civile environ 15.

42. Le régime pénitentiaire et les lois connexes prévoient des règles relatives à la santé de tous les détenus, leur garantissant le droit à la santé et à l'alimentation, le droit de communiquer avec leur famille et le droit de suivre leur situation judiciaire. Ils garantissent également aux détenus le droit à l'éducation, en poursuivant leur scolarité selon leur niveau d'études jusqu'à l'université. D'ailleurs, une antenne de la Syrian Virtual University a été récemment implantée dans une prison pour y faciliter la poursuite des études universitaires en ligne. Les détenus bénéficient également de prestations de soins de santé dispensés par des services médicaux dotés des équipements adaptés et situés dans toutes les prisons centrales, équipés de dispositifs médicaux. Si nécessaire, les détenus sont transférés à des établissements médicaux extérieurs à la prison. Tous les services médicaux sont fournis gratuitement et, avec la propagation de la COVID-19, l'attention s'est accrue sur les aspects sanitaires, car en plus des gestes barrières pour limiter la transmission du virus, tous les lieux où se trouvent les détenus sont désormais stérilisés et désinfectés.

## **C. Libération de détenus**

### **Recommandations 109.167, 109.168 et 109.173**

43. Pendant la crise, la Syrie a su faire preuve de tolérance dans le cadre des efforts de réconciliation nationale entrepris dans plusieurs régions du pays, en prenant des initiatives qui ont abouti à la libération de tous ceux qui n'avaient pas de sang sur les mains. L'État a adopté des lois amnistiant certaines infractions et leurs auteurs, lois dont un grand nombre de détenus et de condamnés ont pu bénéficier. Ainsi, entre 2011 et 2020, il a promulgué 20 lois d'amnistie dont ont bénéficié 344 684 détenus et condamnés ; en outre, les autorités judiciaires ont ordonné la libération de toute personne dont il n'était pas établi qu'elle avait commis un acte contraire à la loi.

## D. Torture et disparition forcée

### Recommandations 109.152, 109.154 et 109.166

44. Si le terme « disparition forcée » n'existe pas en droit syrien, les cas d'enlèvement et de séquestration considérés, en droit international, comme constitutifs d'une disparition forcée sont punis par la loi. À cet égard, le décret-loi n° 20 de 2013 dispose que quiconque enlève et séquestre une personne pour des motifs politiques, matériels ou sectaires, par esprit de vengeance ou pour une rançon est puni de travaux forcés à vie, voire de la peine de mort si la personne enlevée meurt ou a subi des violences sexuelles ou si sa séquestration a causé un handicap permanent. Est passible des mêmes peines quiconque fait chanter directement ou indirectement la victime, son conjoint, l'un de ses ascendants ou descendants. Cette loi a permis de diminuer le nombre d'enlèvements, avec 40 condamnations pour enlèvement et séquestration en 2017, 84 en 2018, 88 en 2019 et 16 en 2020.

45. La loi syrienne érige en infractions pénales les actes de torture, sous toutes ses formes. Ainsi, la Constitution souligne, en son article 53, que nul ne peut être soumis à la torture ou à des traitements dégradants, tandis que le Code pénal prévoit des sanctions sévères en disposant en son article 391 que quiconque recourt à des actes de violence pour obtenir des aveux concernant une infraction ou des informations s'y rapportant encourt une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans. En outre, l'article 216 du Code pénal militaire érige en infractions tous les actes de violence, tandis que le Code de procédure pénale confie au Procureur général la surveillance des prisons et des maisons d'arrêt, et prévoit, en son article 422, que les juges d'instruction et les juges de paix visitent les personnes qui sont détenues dans les maisons d'arrêt ou incarcérées dans les prisons une fois par mois, et fait obligation aux présidents des juridictions pénales de faire de même au moins une fois tous les trois mois. Le Code de procédure pénale prévoit également, en son article 424, que quiconque apprend qu'une personne est détenue ailleurs que dans un lieu de détention officiel doit en informer le Procureur général, son adjoint, le juge d'instruction ou le juge de paix.

46. La législation syrienne exclut l'octroi de l'immunité aux auteurs d'infractions liées à la torture, quelle que soit l'autorité dont ils relèvent. Les cas de torture sont traités conformément aux dispositions de la loi, indépendamment de l'identité de leurs auteurs. Les officiers et agents de police qui recourent à des actes de violence pendant l'instruction engagent leur responsabilité. Par exemple, en 2016, 27 policiers ont été amenés à répondre de leurs actes, dont 14 ont été déférés à la justice et 13 ont fait l'objet de mesures disciplinaires. En 2017, 21 personnes ont été amenées à répondre de leurs actes ; 13 d'entre elles ont été traduites en justice et 8 ont fait l'objet de mesures disciplinaires. En 2018, 16 policiers ont été amenés à répondre de leurs actes, dont 4 ont été déférés à la justice et 12 ont fait l'objet de mesures disciplinaires. En 2019, 13 policiers ont été amenés à répondre de leurs actes, dont 5 ont été déférés à la justice et 7 ont fait l'objet de mesures disciplinaires. Quant aux officiers et agents pénitentiaires ayant engagé leur responsabilité pour des actes de violence commis dans des prisons ou des lieux de détention provisoire, les chiffres montrent qu'en 2016, 6 ont été amenés à répondre de leurs actes, dont 4 ont été déférés à la justice et 2 ont fait l'objet de mesures disciplinaires. En 2017, 7 fonctionnaires pénitentiaires ont été amenés à répondre de leurs actes, dont 5 ont été déférés à la justice et 2 ont fait l'objet de mesures disciplinaires. En 2018, 3 fonctionnaires pénitentiaires ont été amenés à répondre de leurs actes et ont tous été déférés à la justice. En 2019, un seul fonctionnaire pénitentiaire a fait l'objet de mesures disciplinaires.

## E. Principe de responsabilité en cas de violations des droits de l'homme et lutte contre l'impunité

### Recommandations 109.103, 109.146, 109.147, 109.148, 109.149 et 109.189

47. La Syrie a pris des mesures strictes en ce qui concerne l'engagement de la responsabilité pour pratiques illégales lors d'opérations militaires. À cet égard, les militaires qui commettent des infractions pénales sont déférés à la justice militaire pour mener des enquêtes à leur sujet et les tenir responsables des actes qu'ils ont commis, conformément au

Code pénal militaire et au Code pénal. Des décisions judiciaires ont été rendues à leur encontre et de nombreuses actions sont pendantes devant les tribunaux militaires et ordinaires. Par ailleurs, toute plainte reçue contre un soldat de l'armée ou les forces armées est traitée conformément aux lois en vigueur. Instituée en 2011, puis restructurée par l'arrêté administratif n° 11768 du 3 octobre 2016, et composée de représentants du Ministère de la défense, du Ministère de l'intérieur et des autorités de sécurité compétentes, la commission d'enquête militaire enquête sur les plaintes déposées par des citoyens victimes d'actes commis par des militaires, des membres des forces de sécurité et des policiers, dans l'exercice de leurs fonctions, et continue de recevoir, de traiter et statuer sur les plaintes. Dans le cas où des actes constituant des infractions au regard de la loi sont avérés, la commission renvoie les personnes visées par la plainte devant l'autorité judiciaire compétente pour prononcer à leur encontre des sanctions pénales en fonction de l'infraction commise. Il convient de préciser que la commission a, depuis la date de sa restructuration jusqu'à l'établissement du présent rapport, traité 214 plaintes, dont plusieurs ont été renvoyées à l'autorité judiciaire compétente.

## **F. Réconciliation nationale**

### **Recommandations 109.35, 109.66 et 109.78**

48. Des résultats positifs et concrets ont été obtenus grâce aux efforts de réconciliation nationale soutenus par les dirigeants politiques. Ces résultats ont permis d'épargner la vie de milliers de civils et de protéger leurs droits, ainsi que de rétablir la sécurité et la stabilité dans de nombreuses zones de tension et d'instabilité, où la vie normale a repris son cours. À l'initiative du Ministère de la réconciliation nationale, ces zones, en particulier Rif-Damas, Deraa, Homs, Quneitra, Alep, Soueïda, sont parvenues à une réconciliation au succès de laquelle les lois d'amnistie ont contribué. En outre, les efforts de réconciliation ont permis aux personnes déplacées et aux réfugiés de retourner dans leur région et de recommencer leur vie, et ont contribué à l'amélioration des conditions de vie suite au rétablissement de la sécurité dans les zones réconciliées.

## **G. Personnes déplacées, réfugiés et migrants**

### **Recommandations 109.196, 109.197 et 109.198**

49. Le Gouvernement a institué par le décret n° 46 de 2018 la Commission de coordination du retour des réfugiés syriens, dont les fonctions ont été contextualisées en coordination avec les parties prenantes locales, arabes et étrangères afin de garantir les conditions permettant de simplifier et de faciliter le retour des réfugiés dans leur patrie et de leur assurer des moyens de subsistance suffisants dans la limite des ressources disponibles. En 2020, Damas a accueilli la Conférence internationale sur le retour des réfugiés, à laquelle les Nations Unies et de nombreux pays du monde ont été conviés et dont les résultats ont souligné la nécessité de contribuer au retour volontaire des réfugiés syriens dans des conditions de sécurité, de remettre en état les infrastructures et d'aider la Syrie à mettre en œuvre des projets de reconstruction et de déminage. Le Gouvernement s'est engagé à tout mettre en œuvre pour assurer une vie décente aux réfugiés souhaitant rentrer chez eux. Et pour mettre en œuvre les résultats de la conférence, un centre d'accueil des réfugiés et déplacés syriens a été ouvert à Damas et des directives visant à faciliter le retour des personnes ayant quitté le pays illégalement et à régler leur situation dans les soixante-douze heures, quel que soit leur statut juridique, ont été données par le Ministère de l'intérieur. Par ailleurs, la loi d'amnistie n° 13 a également été promulguée le 2 mai 2021 pour encourager le retour des réfugiés et une réunion de suivi de la Conférence internationale sur le retour des réfugiés s'est tenue en juillet 2021 pour poursuivre les efforts engagés en ce sens. Le Gouvernement s'est également employé à prendre des décisions visant à faciliter et à simplifier les procédures liées au retour des réfugiés, notamment :

- Accorder aux personnes rapatriées qui n'ont pas accompli leur service national ni servi dans l'armée de réserve un délai de six mois pour régulariser leur situation ;

- Délivrer aux personnes ayant perdu leurs documents de voyage des documents d'identité à partir des postes frontière ;
- Faciliter l'entrée des enfants nés à l'étranger qui reviennent au pays avec leurs parents (père ou mère), sur présentation d'un acte de naissance certifié par le pays dans lequel ils résident ;
- Autoriser les détenteurs d'un passeport syrien expiré à entrer dans le pays après avoir passé les formalités de contrôle.

50. Selon le Haut Comité de secours et le Comité ministériel conjoint syro-russe de coordination, quelque 5 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays et près d'un million de réfugiés sont rentrés chez eux depuis le début de la crise jusqu'en octobre 2021, compte tenu de l'impact des mesures de précaution prises par les pays d'accueil en raison de la COVID-19 sur le retour volontaire des réfugiés.

51. Depuis le début de la crise, la Syrie a poursuivi sa coopération avec les organisations internationales non gouvernementales, notamment le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge. À ce jour, elle a accepté que 44 organisations non gouvernementales internationales opèrent sur son territoire et elle leur a accordé les facilités nécessaires pour répondre aux besoins humanitaires des personnes déplacées et des personnes qui sont retournées dans leur foyer.

52. Le Gouvernement a accepté que les organisations non gouvernementales internationales collaborent avec les associations de la société civile en tant que partenaires d'exécution chargés de fournir des services sociaux dans plusieurs domaines, en particulier la santé, l'éducation et les services aux groupes les plus vulnérables. Cette relation a été encadrée par le Comité supérieur de secours afin qu'il organise et facilite la coopération des associations avec les organisations non gouvernementales internationales et les agences des Nations Unies en vue de mettre en œuvre des programmes d'intervention humanitaire. On dénombre 63 associations et institutions de la société civile engagées dans cette collaboration et 1 692 associations et institutions civiles agréées œuvrant dans divers domaines, y compris l'action caritative, les services sociaux, l'éducation et l'autonomisation, la santé, la culture, les arts, le sport, le divertissement, la défense des droits, la promotion de la culture du bénévolat et du volontariat, le développement et le logement, et l'environnement.

## **H. Aide humanitaire, évacuation médicale et accès humanitaire**

### **Recommandations 109.38, 109.39, 109.40, 109.102, 109.119, 109.123 à 145, 109.150 et 109.191**

53. Pour s'acquitter de l'obligation qui lui incombe en vertu de la Constitution et conformément aux principes internationaux, aux résolutions pertinentes et aux principes humanitaires, le Gouvernement a facilité l'acheminement de l'aide humanitaire à toutes les régions de la Syrie sans discrimination, y compris les zones difficiles d'accès ou assiégées par des groupes terroristes armés. Le Gouvernement a également facilité l'acheminement de l'aide apportée par les organisations internationales et les organisations non gouvernementales internationales à vocation humanitaire dépolitisée, en coordination avec le Croissant-Rouge arabe syrien et les associations de la société civile, à condition que la sûreté et la sécurité des convois d'aide soient assurées et que l'aide, qui comprenait notamment des produits alimentaires et non alimentaires, des fournitures médicales, de l'eau et du matériel d'assainissement, soit fournie aux civils qui en avaient besoin et ne tombe pas dans les mains des groupes terroristes. La proclamation de trêves humanitaires et la mise en place de couloirs humanitaires à cet effet, avec l'approbation du Gouvernement, sont les indicateurs de cette collaboration qui a notamment permis d'acheminer l'aide aux zones de la Ghouta orientale et aux quartiers est d'Alep en 2016 et aux quatre villes de Zabadani, Madaya, Fouaa et Kafraya. En 2017, l'acheminement de 114 convois d'aide a été facilité et 5 millions de personnes dans le besoin à travers la Syrie ont bénéficié d'une aide. Au total, 897 convois humanitaires ont été autorisés entre 2017 et 2020 à acheminer l'aide à Alep, Homs, Damas, Rif-Damas, Idlib, Hama, Deraa, Raqqa, Hassaké, Deir ez-Zor, et 144 aéronefs d'aide humanitaire ont été effectués au-dessus de la ville de Deir el-Zor

en 2017, ce qui avait permis à 8 466 680 aérolargages d'en bénéficier<sup>5</sup>. Des dizaines de lettres gouvernementales adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité sur la mise en œuvre des résolutions humanitaires documentent le volume de l'aide humanitaire, les convois humanitaires, les zones vers lesquelles l'aide humanitaire a été acheminée, ainsi que les mesures prises et les facilités accordées par le Gouvernement pour faire en sorte que les convois entrent dans les zones concernées et atteignent ceux qui en ont besoin<sup>6</sup>. En mars 2020, un convoi interinstitutions de l'Organisation des Nations Unies a reçu du Gouvernement la permission de traverser les lignes de front pour se rendre jusqu'au sous-district d'Atareb situé dans les faubourgs d'Alep, mais au mois d'octobre 2021, ce convoi reste bloqué parce que l'occupant turque, à travers ses groupes armés, refuse de le laisser accéder aux civils dans le besoin dans ces zones.

54. Le Gouvernement a approuvé la majorité des demandes d'évacuation médicale et a facilité leur mise en œuvre. Ainsi, 1 943 personnes ont été évacuées pour des raisons médicales de zones instables de Syrie en 2017 et 1 201 personnes en 2018, tandis que 19 443 personnes ont été évacuées du camp de Roukban en 2019 et 1 029 personnes, y compris pour des raisons médicales, en 2020.

55. Conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, le Gouvernement a autorisé l'Organisation des Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge, en coordination avec le Croissant-Rouge arabe syrien, à accéder sans restriction et dans la mesure du possible aux zones où les groupes terroristes armés et les occupants américains et turcs sont présents, tout en assurant la sûreté et la sécurité de leurs équipes. Le Gouvernement a également permis aux convois humanitaires, aux équipes médicales et aux ambulances du Croissant-Rouge arabe syrien d'accéder aux zones de la Ghouta orientale (Douma) dans Rif-Damas, aux faubourgs de Homs (Talbissé et Rastane), aux faubourgs ouest de Hama (Harbnafsé) et aux faubourgs est d'Alep, alors même que ces zones étaient sous le contrôle des groupes terroristes. Plusieurs équipes médicales ont été dotées de dispensaires mobiles et d'ambulances et le Croissant-Rouge arabe syrien a été rendu pleinement opérationnel pour porter assistance aux familles souhaitant quitter ces zones.

## **I. Promotion des droits humains fondamentaux et des droits des groupes vulnérables et fourniture des services essentiels**

### **Recommandations 109.84, 109.120 et 109.190**

56. Le secteur de l'énergie a été systématiquement ciblé pendant les années de crise dans le but de détruire les infrastructures de production pétrolière et gazière et les oléoducs, en plus du sabotage des centrales électriques et des réseaux de transmission et de distribution d'électricité, ce qui a entraîné une baisse de la production syrienne d'électricité de 7 500 mWh à environ 2 500 mWh. Les dommages directs et indirects causés au secteur de l'électricité sont estimés à ce jour à 5 000 milliards de livres syriennes, en tenant compte de la différence de taux de change au cours des années considérées. Le Gouvernement subventionne le secteur de l'électricité et s'est employé à réparer les pannes résultant des attentats et à remettre en état les réseaux de transmission et de distribution d'électricité dans les zones libérées, en prenant des mesures d'urgence ou permanentes en fonction des ressources financières disponibles. Les dépenses totales engagées dans ce cadre ces cinq dernières années se sont élevées à environ 346 milliards de livres syriennes. Afin de répondre à la demande d'électricité, le Gouvernement assure le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour les énergies renouvelables et du programme d'amélioration de l'efficacité énergétique.

57. Le Gouvernement a pris, dans la limite des moyens disponibles, des mesures visant à garantir le respect des droits fondamentaux des citoyens, y compris les victimes du terrorisme, et à protéger les groupes sociaux les plus vulnérables, malgré les graves dommages causés aux infrastructures de base par les attentats terroristes, les sabotages systématiques et les conséquences des mesures coercitives unilatérales. À cet égard, le Gouvernement a exécuté 23 772 projets, dont les suivants :

- Les réseaux d'eau potable et d'assainissement endommagés par des actes terroristes ont été remis en état, de sorte que la proportion de la population desservie en eau

potable au niveau national a atteint environ 94 %, avec une part réelle d'eau potable par habitant et par jour d'environ 96 litres et une proportion de bénéficiaires des réseaux d'assainissement au niveau national de 94 % dans les centres urbains et de 68 % dans les zones rurales. Quant aux bénéficiaires des stations d'épuration au niveau national, leur proportion a atteint 50 % dans les centres urbains et 13 % dans les zones rurales ;

- Les institutions de protection sociale endommagées ont été rénovées, remises en état et rétablies dans leur rôle fonctionnel afin de proposer de nouveau leurs services. Dans le cadre de la coopération entre les associations de la société civiles et les organismes des Nations Unies, 178 centres communautaires proposant un ensemble de services sociaux de base intégrés ont été ouverts. En outre, 22 centres de prise en charge de personnes âgées, 33 centres de prise en charge de personnes handicapées, 22 orphelinats et 7 centres d'accueil provisoires pour enfants déplacés ont été ouverts ;
- La Direction du développement rural, créée au sein du Ministère des affaires sociales et du travail, a joué un rôle social, économique et culturel important et a contribué au relèvement des zones rurales et à l'autonomisation des femmes rurales à travers ses services, renforçant ainsi l'autosuffisance des familles rurales et la stabilité démographique et sociale dans les zones rurales. Le nombre de personnes ayant bénéficié des services assurés par ladite Direction a atteint 17 023 en 2017, 102 973 en 2018 et 112 414 en 2019-2020 ;
- Une allocation de cessation d'activité a été octroyée aux travailleurs journaliers concernés pendant la période de mise en œuvre des mesures de précaution de la pandémie de COVID-19. À cet égard, 30 761 familles ont bénéficié d'allocations totalisant 3 076,1 millions de livres syriennes ;
- Un ensemble de programmes d'allocations en espèces a été mis en œuvre pour atténuer l'impact économique et social sur les groupes les plus vulnérables et une assistance non financière, notamment sous forme d'aides techniques pour personnes handicapées, a été apportée aux personnes concernées.

58. Depuis 2017, une série d'interventions spécifiques dédiées à l'autonomisation sociale ont été menées dans le cadre de stratégies et de plans nationaux qui avaient été élaborés et adoptés. Il s'agit notamment des stratégies et plans suivants :

- La stratégie nationale d'appui aux femmes et de promotion de leur autonomisation ;
- La stratégie nationale en faveur des personnes âgées ;
- Le plan national de protection des enfants victimes d'enrôlement ;
- Le plan national de lutte contre les pires formes de travail des enfants ;
- Le plan national de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants ;
- Le cadre national multisectoriel en faveur de l'autonomisation des jeunes ;
- Le plan de lutte contre la mendicité et le vagabondage ;
- Le plan national sur le handicap.

## **J. Effets des mesures coercitives unilatérales**

### **Recommandations 109.21, 109.22 et 109.23**

59. Dans la limite des moyens à sa disposition, le Gouvernement déploie de grands efforts pour faire face aux conséquences désastreuses des mesures coercitives unilatérales imposées par les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne depuis de nombreuses années à la Syrie et à son peuple, mesures qui ont été renforcées et étendues ces dernières années malgré la propagation de la pandémie de COVID-19 et les appels à lever ces mesures lancés par le Secrétaire général, le Haut-Commissaire et les fonctionnaires des Nations Unies. Dans ce contexte, le Gouvernement cherche par tous les moyens à assurer aux Syriens les services de

base tels que les soins de santé, l'alimentation, l'éducation, l'obtention de documents d'état civil, et a continué de subventionner les prix des produits et services, à savoir le pain, l'électricité, l'eau et les denrées de première nécessité. En 2018, le volume total de ces subventions s'est chiffré à environ 1 360 milliards de livres syriennes, ce qui représente 15 % du PIB pour cette même année. En outre, le Gouvernement a continué de subventionner les secteurs vitaux de l'économie tels que l'agriculture, l'industrie, les transports, l'énergie et les communications.

60. Le Gouvernement s'est également efforcé de réduire les charges financières pesant sur les groupes sociaux les plus vulnérables, en mettant en œuvre un ensemble de programmes d'allocations en espèces visant à renforcer la protection sociale et à atténuer les vulnérabilités des groupes qui ont le plus besoin de soutien et d'aide. Les groupes concernés par ces programmes sont les blessés, les familles de martyrs, les ménages ayant pour chef une femme, les démobilisés, les personnes handicapées et les familles déplacées. La mise en œuvre de ces programmes, qui ont bénéficié à 77 199 particuliers et familles en 2018 et 2019, a fait appel à des sources de financement tant nationales qu'étrangères (organisations internationales et organisations non gouvernementales internationales). Par ailleurs, la proportion de familles pauvres bénéficiant du Fonds national d'aide sociale est passée de 7 % en 2015 à 10 % en 2019.

61. Le Gouvernement a pris des mesures pour protéger et soutenir la monnaie nationale face aux tentatives orchestrées depuis l'étranger pour la déstabiliser et a continué de verser les salaires des employés et des retraités, y compris ceux réduits au chômage dans les zones contrôlées par des groupes terroristes armés. Il a en outre facilité le travail des organisations internationales, des organisations non gouvernementales internationales à vocation humanitaire, des associations de la société civile et des organismes caritatifs pour atténuer les effets des mesures coercitives. Le Gouvernement a pris également une série de mesures et d'actions à cette fin, y compris la majoration quasi annuelle des salaires, les subventions financières quasi périodiques aux employés et aux retraités, l'octroi facilité de prêts financiers à faible taux d'intérêt ou sans intérêt, en particulier aux étudiants, aux blessés de guerre, aux petites entreprises et aux microentreprises, ainsi qu'aux agriculteurs avec exonération des intérêts et pénalités de retard de paiement. Il a réduit les importations de produits non essentiels (de luxe) et soutenu l'importation à des prix préférentiels de produits de base tels que le blé et le fourrage. Le premier rapport d'examen national volontaire des objectifs de développement durable décrit avec précision ces initiatives<sup>7</sup>. La Commission de la planification et de la coopération internationale surveille périodiquement les effets des mesures coercitives et établit des rapports à ce sujet, sachant qu'un document officiel recensant ces effets a été publié par le Ministère des affaires étrangères et des expatriés<sup>8</sup>.

## **K. Le Golan syrien occupé**

### **Recommandations 109.24 et 109.25**

62. La Syrie soumet chaque année des notes, des rapports nationaux périodiques, des informations et des contributions aux diverses entités des Nations Unies (Conseil de sécurité, Assemblée générale, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes, OIT, OMS, CESA, etc.), ainsi qu'aux coalitions de pays auxquelles elle est partie, comme le Mouvement des pays non alignés, le Groupe des 77 et la Chine et d'autres groupements politiques, économiques, régionaux et internationaux, et ce dans le but de dénoncer les violations israéliennes des droits fondamentaux des citoyens syriens dans le Golan syrien occupé et des enfants dans tous les domaines. Ces violations constituent en elles-mêmes une violation de tous les instruments internationaux pertinents, notamment le droit international humanitaire et en particulier la quatrième Convention de Genève de 1949. En outre, la Syrie, à titre individuel, en collaboration avec des délégations d'États amis ou au sein de coalitions politiques, soumet à ces entités des résolutions annuelles sur les violations et pratiques israéliennes susmentionnées, lesquelles résolutions exposent et condamnent ces violations et exhortent la communauté internationale à faire pression sur Israël pour qu'il cesse les violations et mette fin à l'occupation. Ainsi, plus de sept résolutions sont soumises annuellement à des entités onusiennes et non onusiennes. La Syrie continue également de dénoncer et d'exposer les

violations par les autorités d'occupation israéliennes des droits de l'enfant syrien dans le Golan syrien occupé. Ces violations sont décrites en détail dans le document CRC/C/SYR/5 contenant le dernier rapport national soumis au Comité des droits de l'enfant en 2019. De même, cette cause nationale est abordée lors de négociations et discussions multilatérales sur les droits de l'enfant dans les territoires arabes occupés qui sont engagées dans le cadre de tous les forums internationaux et régionaux et des réunions des coalitions internationales dont la Syrie est membre, ainsi que dans les ateliers et séminaires internationaux et régionaux pertinents. La Syrie a fermement soutenu et œuvré pour maintenir tant le septième point à l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme que les débats s'y rapportant au sein des organes internationaux compétents malgré les tentatives d'Israël et des États occidentaux qui l'appuient pour supprimer et compromettre la question du Golan syrien occupé.

## **L. Renforcement de la protection des droits des femmes**

### **Autonomisation des femmes (Recommandations 109.14, 109.30, 109.85 à 92 et 109.179)**

63. La Constitution souligne, en son article 23, que l'État garantit à la femme toutes les possibilités de contribuer effectivement et pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle, et s'attache à lever les obstacles qui empêchent les femmes de s'épanouir et de participer à l'édification de la société, grâce notamment à la pleine participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux. Les femmes occupent d'ailleurs les postes et fonctions suivantes : Vice-Présidente de la République, députées à l'Assemblée du peuple, Ministre et Ministre adjoint, Directrices générales, membres de la Cour constitutionnelle et de la Cour de cassation, juges dans tous les tribunaux, présidentes d'organisations de base, de syndicats et de partis politiques, vice-chancelières d'universités, doyennes de facultés, diplomates, etc. Les femmes sont également présentes dans les délégations gouvernementales participant à des conférences internationales et au dialogue national à Genève et à Sotchi, ainsi que dans les comités de réconciliation nationale et à l'Assemblée du peuple, sans oublier leur participation aux initiatives de la société civile.

64. La Syrie est attachée à la participation active des femmes aux questions de sécurité et de paix. À cet égard, elle a organisé en 2014 une conférence sur le thème sous le titre « Le rôle des femmes dans la cessation des hostilités et l'instauration de la paix », avec la participation de 600 femmes, ce qui a abouti à l'élection d'un comité de femmes de tous bords représentant tous les secteurs de la société civile, et ce pour parler au nom des femmes syriennes dans les forums internationaux et régionaux pertinents. En 2017, un atelier a été organisé avec la participation de 150 femmes représentant les pouvoirs publics et la société civile en vue de promouvoir l'autonomisation politique et sociale des femmes syriennes. En 2019, un comité a été formé pour procéder à une lecture nationale de la résolution 1325, et ce dans le but d'élaborer une proposition de plan national pour la mise en œuvre d'une série de programmes et d'activités conformes au contenu de la résolution. Le Comité, composé de ministères, d'entités compétentes, de représentants de la société civile et d'experts nationaux, a organisé plusieurs ateliers qui ont abouti à l'élaboration d'un projet de plan national s'articulant autour de cinq grands axes : protection et prévention ; autonomisation et participation ; promotion et plaidoyer ; secours, redressement et reconstruction ; mobilisation des ressources, suivi et évaluation. Ce projet de plan national en cours d'adoption<sup>9</sup>.

65. La Commission de réconciliation nationale a veillé à ce que les femmes jouent un rôle dans le projet de réconciliation nationale et a, à ce titre, fait participer les femmes à 33 comités civils dans divers gouvernorats. Les femmes ont ainsi joué un rôle dans les initiatives qui ont contribué au retour des habitants et des familles dans les zones libérées du terrorisme et à la création des conditions de sécurité nécessaires à la protection des femmes. Elles ont en outre participé de manière directe ou indirecte aux négociations portant sur le dossier des familles, des femmes et des enfants enlevés, et ont obtenu des résultats positifs.

66. Les femmes sont présentes dans les instances législatives, exécutives et judiciaires. Ainsi, l'Assemblée du peuple a été présidée en 2016 par une femme, ce qui était une première pour un parlement d'un pays arabe. Les femmes représentent 11,2 % des députés et sont à la tête de deux commissions parlementaires. Elles sont depuis 2012 membres de la Cour

constitutionnelle suprême, qui a notamment pour mission de surveiller les élections présidentielles et d'organiser les procédures à cet effet. Les femmes sont également magistrates dans tous les domaines de la justice (civile, criminelle, pénale, administrative) et représentent 10 % des membres du Gouvernement de 2021. Par ailleurs, près de 18,4 % des effectifs du Ministère de la justice, 36,4 % des avocats, environ 7,2 % des membres des conseils des collectivités locales et 44,3 % de l'ensemble des fonctionnaires sont des femmes.

67. Élaborée en 2018, la stratégie nationale d'appui aux femmes et de promotion de leur autonomisation est l'un des mécanismes nationaux mis en place pour façonner les efforts et coordonner les plans nationaux visant à promouvoir la condition de la femme et à améliorer son statut, lesquels condition et statut se sont détériorés dans le contexte de la crise qu'a connue la Syrie et qui a eu des conséquences dramatiques sur la société, les infrastructures et le progrès dans ses diverses dimensions sociales et économiques. Dans le cadre de leurs budgets annuels, les agences nationales allouent des crédits budgétaires aux programmes opérationnels de la stratégie nationale d'appui aux femmes et de promotion de leur autonomisation<sup>10</sup>.

68. Le Programme national de développement pour la Syrie d'après guerre (Plan stratégique 2030), tant par sa vision que par ses objectifs stratégiques, a accordé une grande importance aux questions relatives aux femmes et aux filles et les a traduites en programmes, dont le programme d'autonomisation sociale et le programme de formation des femmes rurales.

69. Élaboré fin 2020, le projet de plan national pour l'égalité des sexes se veut un instrument qui permet au Gouvernement et à ses partenaires de coordonner les politiques et les mesures en matière d'égalité des sexes, y compris les mesures par lesquelles toutes les parties prenantes doivent assumer leur part de responsabilité<sup>11</sup>. Un comité national a été créé pour mener une étude sur les textes discriminatoires à l'égard des femmes dans la législation syrienne.

70. Suite à la promulgation de la loi n° 2 de 2020 abrogeant l'article 548 du Code pénal selon lequel les auteurs de crimes dits « d'honneur » bénéficient de circonstances atténuantes, il n'est plus possible aux auteurs de ces crimes de bénéficier d'excuses absolutoires ou de circonstances atténuantes, quelles qu'elles soient, et ils sont traduits en justice pour meurtre.

71. Selon l'article 48 de la Constitution, la nationalité arabe syrienne est régie par la loi. Des commissions spécialisées examinent la possibilité de modifier la loi n° 276 de 1969 en vue de garantir le droit de la femme syrienne de transmettre sa nationalité à ses enfants de père non syrien. Cependant, en raison de la situation que traverse le pays, aucune modification n'a été apportée à ce jour à ladite loi.

72. Le Code du statut personnel a fait l'objet d'une révision complète et a été modifié par la loi n° 4 de 2019<sup>12</sup> et la loi n° 20 de 2019<sup>13</sup> de manière à y supprimer les dispositions discriminatoires et garantir l'égalité entre les hommes et les femmes. Les modifications apportées ont porté notamment sur le mariage – l'âge légal du mariage pour les deux sexes a été relevé à 18 ans –, le divorce, la garde et la tutelle.

73. En ce qui concerne les procédures de voyage, il n'y a aucune restriction sur les voyages des femmes. En effet, les femmes sont autorisées à se rendre seules à l'étranger à moins qu'elles ne soient mineures (moins de 18 ans), dans quel cas elles ont besoin du consentement de leur tuteur. Les femmes sont aussi autorisées à se rendre à l'étranger avec leurs enfants après avoir obtenu le consentement du père ou en vertu d'une mesure de tutelle prononcée par un juge qui les autorise à voyager avec les enfants en cas de déplacement ou d'absence du père. Il en va de même pour les hommes qui veulent voyager avec leurs enfants, puisqu'ils ont besoin du consentement de la mère pour le faire, conformément à l'article 50 de la loi n° 4 de 2019 portant modification de certains articles du Code du statut personnel.

#### **Protection des femmes (Recommandations 109.15, 109.176, 109.177, 109.178, 109.180 et 109.181)**

74. La législation syrienne érige en infractions pénales toutes les formes de violence physique et d'atteinte à l'intégrité physique, qu'elles soient commises contre une femme ou un homme, sans préciser si elles se produisent à l'intérieur ou à l'extérieur de la famille. En

outre, des peines sévères sont prévues pour le viol et les infractions sexuelles sous toutes leurs formes. La Commission syrienne des affaires de la famille et de la population, en collaboration avec des experts nationaux, a élaboré un projet de loi érigeant en infraction la violence domestique sous toutes ses formes. Ce projet est actuellement examiné par les organismes publics concernés en vue de le soumettre aux autorités compétentes pour adoption.

75. Pour promouvoir la protection et l'autonomisation des femmes, le Gouvernement a élaboré plusieurs stratégies et programmes de protection, de prévention, de participation et de promotion, de consolidation de la paix et de relèvement, qui tiennent compte des questions relatives aux femmes et dont les plus importants sont les suivants :

- Les activités de l'Unité de protection de la famille ont été rationalisées pour assurer la prise en charge et l'insertion des femmes et des enfants victimes de violence à raison de 80 cas par session de protection, la durée d'une session variant de vingt jours à six mois ;
- Un système intégré de gestion des cas pour les services sociaux intégrés a été mis au point afin d'apporter, en cas de besoins sociaux impérieux, l'assistance nécessaire de manière appropriée et systématique. Un manuel de formation a été élaboré dans ce cadre ;
- L'Observatoire national de la violence a été créé pour surveiller les cas de violence grâce à la mise en réseau entre plusieurs organismes publics et organisations de la société civile ;
- Un plan opérationnel a été conçu pour réduire le taux de mariage précoce de 13 % à 5 %, un objectif auquel la Syrie s'était engagée lors du Sommet de Nairobi sur la population et le développement de 2019. Une étude gouvernementale intitulée « Facteurs sociaux déterminants en matière de mariage précoce » et une autre étude sur le coût économique du mariage précoce ont été lancées dans le but de développer des programmes d'action opérationnels pour endiguer ce phénomène. Le Code pénal a été modifié par la loi n° 24 de 2018 afin d'y inclure des peines plus lourdes pour les mariages de personnes âgées de moins de 18 ans contractés en dehors des tribunaux. Il s'agit d'une mesure de dissuasion pour réduire le nombre des mariages précoces.

## M. Droits de l'enfant

### **Enrôlement d'enfants (Recommandations 109.183, 109.184, 109.185, 109.186 et 109.187)**

76. La loi syrienne est parfaitement claire sur la question de la conscription ou du service obligatoire et de réserve. Il s'agit à l'origine d'un devoir pour tout citoyen syrien de sexe masculin ayant 18 ans révolus en vertu de la loi sur le service militaire promulguée par le décret législatif n° 30 de 2007 (tel que modifié). La Syrie est un État partie au Protocole concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés auquel elle est attachée. L'enrôlement d'enfants et leur implication dans les hostilités par quelque partie que ce soit est, au regard de la loi, une infraction pénale pour laquelle des peines sévères pouvant aller jusqu'à la peine de mort sont prévues (loi n° 11 de 2013). En outre, la loi n° 21 de 2021 sur les droits de l'enfant met l'accent sur l'interdiction de l'enrôlement d'enfants et de leur implication dans les hostilités ou des actes assimilés et l'État prend les mesures appropriées pour assurer la réadaptation physique et psychologique des enfants victimes d'enrôlement en vue de les réinsérer dans la société.

77. En collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux, le Gouvernement a pris des mesures opérationnelles et de sensibilisation pour atteindre les enfants enrôlés par des groupes terroristes armés afin de leur porter secours et d'assurer leur réadaptation et leur réinsertion dans la société. Parmi ces mesures figure l'élaboration d'un plan d'action national de prise en charge des enfants victimes d'enrôlement, lequel plan comporte les axes suivants : l'axe juridique, la réadaptation et la formation, le soutien psychosocial, la sensibilisation de la société et les mécanismes permettant d'atteindre les enfants enrôlés<sup>14</sup>. Pour mettre en œuvre ce plan, un comité national a été formé, un manuel de formation sur la prise en charge

des enfants victimes d'enrôlement a été élaboré et des ateliers destinés aux juges, aux avocats, aux juristes et aux professionnels des médias ont été organisés pour renforcer leurs capacités et les sensibiliser aux dangers de l'enrôlement d'enfants.

78. La loi syrienne prévoit une peine d'au moins vingt ans d'emprisonnement pour toutes les formes de violence sexuelle sur enfant si celui-ci a moins de 15 ans. Cette peine se transforme en peine de mort si l'enfant est agressé sous la menace d'une arme. Les autorités judiciaires et les forces de l'ordre s'attaquent fermement à ces crimes et la loi sur les droits de l'enfant met l'accent sur la protection contre toutes les formes de violence, en particulier les mauvais traitements corporels, psychologiques ou sexuels, ainsi que les attentats à la pudeur. Ladite loi met également l'accent sur la protection de l'enfant contre toutes les formes de traite, en considérant l'enfant faisant l'objet d'une traite comme une victime qui n'est pas responsable pénalement ou civilement des actes criminels commis lorsque de tels actes s'étaient produits alors qu'il était victime ou étaient directement liés au fait d'être victime. La loi souligne en outre la nécessité d'assurer la réadaptation de l'enfant victime de la traite par le biais des centres prévus à cet effet.

**Droit à l'éducation (Recommandations 109.121, 109.182, 109.191, 109.192, 109.193, 109.194 et 109.195)**

79. Le secteur de l'éducation a subi d'importants dommages et pertes matériels et humains du fait de la guerre terroriste et des mesures coercitives unilatérales, et le Gouvernement a pris des mesures vigoureuses pour assurer la continuité du fonctionnement des services éducatifs et protéger les écoles de tout ciblage en y renforçant la surveillance et en protégeant les routes qui y mènent, en compensant le temps perdu au profit de tous les élèves dans toute la Syrie et en palliant les difficultés paralysantes. Par exemple, le Gouvernement s'est doté de bâtiments scolaires supplémentaires situés en dehors des frontières institutionnelles et administratives et a installé des salles de classe préfabriquées (127 salles en 2020). Il a fourni le matériel d'enseignement et a remis en état environ 337 établissements de santé et systèmes d'adduction d'eau et de tout-à-l'égout en 2020, avec l'appui d'organisations internationales. En outre, le Gouvernement a organisé dans le cadre de campagnes scolaires des activités de sensibilisation aux questions de santé et de prévention en vue de créer au sein des écoles un environnement sûr et d'assurer leur approvisionnement en eau potable et en agents désinfectants, notamment pendant la pandémie de COVID-19. Entre 2013 et 2020, le nombre de bâtiments scolaires rénovés, entretenus et remis en état s'est élevé à 17 819, dont 15 591 bâtiments financés par le Gouvernement et 2 228 par des organisations internationales.

80. Le Gouvernement a appuyé l'élaboration et la modernisation de programmes scolaires, en coopération avec l'UNICEF, ainsi que la publication de 2 millions d'exemplaires de manuels scolaires en 2020. La journée scolaire dans certaines écoles a été divisée en deux demi-journées (matin et après-midi) pour y accueillir des élèves originaires de zones contrôlées par des groupes terroristes armés. Par ailleurs, le Gouvernement s'est employé à renforcer les capacités des personnels administratif et enseignant. En ce qui concerne les zones reculées, des solutions comme les tentes, les caravanes, les écoles du désert et les classes groupées ont été mises en place pour que les élèves de ces zones accèdent à l'éducation.

81. Le Gouvernement prend en charge l'enseignement et permet à tous, en particulier les personnes déplacées directement touchées par la crise, d'accéder à l'éducation de manière sûre et équitable, en accordant des facilités aux enfants sans papier d'identité, en garantissant la réadmission des enfants qui ont été privés de leur droit à l'éducation et en promouvant d'autres possibilités d'apprentissage parallèle à titre de réponse humanitaire et en collaboration avec les organisations internationales, et ce pour améliorer les taux de scolarisation. Pour compenser le temps perdu au profit des élèves – décrocheurs, ayant interrompu leur scolarité ou non inscrits –, les parcours scolaires flexibles suivants ont été adoptés :

- Les cours intensifs dispensés conformément au programme d'enseignement de substitution (cursus d'enseignement intitulé « modèle B ») : le Ministère de l'éducation procède dans les zones libérées au recensement des enfants d'âge scolaire

et les scolarise directement. Par exemple, 373 256 élèves ont bénéficié du « modèle B » entre 2016 et 2021 ;

- L'autoformation destinée aux élèves des zones difficiles d'accès ou assiégées et dont le nombre de bénéficiaires a atteint 230 535 ;
- Les cours de rattrapage et de remise à niveau dispensés dans des clubs scolaires.

82. En collaboration avec l'UNICEF, le Ministère de l'éducation mène en début de chaque année scolaire une campagne intitulée « Retour à l'école » pour inciter le plus grand nombre possible d'enfants à retourner à l'école. Depuis 2017, le Ministère, en collaboration avec l'UNICEF et des organisations et associations de la société civile, met en œuvre le programme d'accueil grâce auquel les élèves des zones difficiles d'accès et du Liban devant passer les épreuves du certificat de fin d'études de l'enseignement de base et celles du certificat de fin d'études secondaires sont hébergés et bénéficient de cours de soutien, d'une aide matérielle et alimentaire et d'une indemnité de transport pendant la période d'examen. Pour l'année scolaire 2020/21, on dénombre 13 822 élèves inscrits et 5 854 autres inscrits et résidant dans les centres d'accueil, dont 4 401 élèves inscrits aux épreuves du certificat de fin d'études de l'enseignement de base, 1 453 inscrits aux épreuves du certificat de fin d'études secondaires et 3 884 inscrits aux épreuves de rattrapage.

83. Le Ministère de l'éducation, en collaboration avec l'UNESCO, a élaboré un programme de rattrapage scolaire qui permet aux élèves en échec d'améliorer leur apprentissage afin de passer au niveau supérieur. Ce programme a bénéficié à plus de 60 000 élèves depuis 2016. En outre, des cours de soutien dans les matières principales ont été mis en place et 24 207 élèves originaires de tous les gouvernorats et répartis sur 140 centres en ont bénéficié pendant l'année scolaire 2020/21.

84. Le Ministère de l'éducation s'emploie à créer un environnement scolaire qui prend en compte les élèves en situation de handicap en augmentant le nombre d'écoles inclusives, tout en les dotant des moyens et équipements nécessaires (codes d'ingénierie, appareils auditifs et visuels). En 2020 et en collaboration avec l'UNICEF, 18 salles auxiliaires ont été équipées des supports pédagogiques adaptés aux besoins des élèves en situation de handicap et des auxiliaires de vie scolaire ont été formés conformément au système d'enseignement inclusif. Des installations sanitaires qui leur sont adaptées ont été installées et des travaux sont en cours pour relier les écoles inclusives aux projets professionnels qui leur seront utiles. En outre, le Ministère a formé un comité chargé d'adapter les programmes scolaires aux besoins des personnes handicapées.

#### **Protection des droits de l'enfant (Recommandations 109.16, 109.93 et 109.94)**

85. La loi n° 21 de 2021 portant loi sur les droits de l'enfant a été promulguée après son adoption par l'Assemblée du peuple<sup>15</sup>. Il s'agit d'une loi intégrée fondée sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et visant à établir des principes juridiques inclusifs et normalisés pour les droits de l'enfant, ainsi qu'à remédier aux lacunes de certains textes de loi et à les mettre à jour. La loi contient 12 chapitres couvrant tous les droits fondamentaux associés à la protection et à la prise en charge des enfants par la société via ses diverses institutions officielles et non officielles. Elle met l'accent sur les principes généraux de la protection de l'enfance, les droits familiaux de l'enfant, ses droits en matière de santé, d'éducation et de culture, l'accès à l'information et sa protection contre les pires formes de travail des enfants, les mesures de protection de remplacement, les droits des enfants handicapés, le droit à la protection et à la sécurité de l'enfant, en particulier la protection contre l'enrôlement et la traite, ainsi que la réadaptation des enfants victimes d'enrôlement et de traite et leur réinsertion dans la société. La loi contient également des dispositions relatives à la justice réparatrice et prévoit la création d'un comité national des droits de l'enfant chargé de suivre l'application de ladite loi.

86. Le Gouvernement s'est efforcé de créer un environnement propice à la protection de l'enfance par le biais de la loi sur les droits de l'enfant et a pris plusieurs mesures de protection, notamment l'examen et l'évaluation de la stratégie pour la petite enfance, la mise en place de nombreuses structures de protection de remplacement pour enfants dans lesquelles des normes de qualité élevées sont appliquées et un suivi permanent est assuré par des spécialistes. Des centres de soins mobiles ont été également implantés pour vacciner les

enfants et leur fournir les services de santé nécessaires. Par ailleurs, les associations de la société civile ont bénéficié des facilités nécessaires à l'accomplissement de leurs activités dans le cadre de la réponse humanitaire aux besoins des enfants touchés par la crise et les mesures coercitives unilatérales.

## **N. Lutte contre la traite des êtres humains**

### **Recommandation 109.188**

87. La Syrie s'emploie à lutter contre la traite sous toutes ses formes, conformément au décret-loi n° 3 de 2010, et elle a institué un département spécialisé à cet effet et un comité national composé des ministères et autres organismes concernés pour élaborer un plan national triennal de lutte contre la traite des personnes, dont le plus récent couvre la période 2020-2022. Ce plan a pour objectif d'élaborer une politique globale de prévention des infractions de traite qui comporte les quatre volets suivants : la prévention et la protection, les poursuites judiciaires, l'établissement de partenariats et la coopération locale, régionale et internationale. Par ailleurs, le décret-loi met l'accent sur la nécessité de prendre, en coopération avec les institutions officielles et les organisations non gouvernementales nationales et internationales, des mesures pour protéger les victimes afin de les aider à se rétablir physiquement et psychologiquement. Il convient de préciser que 150 infractions de traite ont été enregistrées en 2017, 358 en 2018, 280 en 2019 et 87 en 2020, et que les auteurs de ces infractions ont été traduits en justice.

## **O. Protection des civils et des biens de caractère civil**

### **Recommandations 109.98, 109.99, 109.100, 109.101, 109.103, 109.111, 109.117, 109.121 et 109.122**

88. La Syrie a accordé la plus haute priorité à la protection des civils dans le cadre de sa lutte permanente contre le terrorisme et a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sûreté et leur sécurité. Depuis le début des événements, les forces de l'Armée arabe syrienne ont reçu des ordres et des instructions leur enjoignant de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger les civils, en particulier les femmes et les enfants, pendant les opérations militaires. L'armée a respecté les règles du droit international humanitaire, en prenant les précautions nécessaires et en appliquant le principe de proportionnalité lors de ses opérations de lutte contre les groupes terroristes armés dans les lieux où se trouvent des civils, en particulier lorsque les terroristes les utilisent comme boucliers humains.

89. Le Gouvernement s'est efforcé d'aménager des corridors sécurisés pour évacuer les civils des zones où sont présents les terroristes et y a envoyé des ambulances, des fournitures médicales et des moyens de transport. Il a également fourni aux civils de ces zones des abris temporaires dotés des produits de première nécessité (nourriture, eau et médicaments). Le Gouvernement s'est en outre employé à délivrer les documents individuels nécessaires à ceux qui les ont perdus, à enregistrer les changements intervenus sur les registres d'état civil et à ouvrir des salles de classe pour les enfants. De plus, il a facilité à ceux qui ne souhaitaient pas rester dans les centres d'hébergement leur réinstallation dans l'une quelconque des régions syriennes.

90. Le Ministère de la défense a élaboré un plan visant à débarrasser les territoires libérés des restes explosifs. Pour ce faire, les unités du génie de l'armée, avec l'aide d'équipes internationales autorisées à opérer dans le pays, ont inspecté les zones libérées pour y retirer les restes explosifs, les objets piégés et les mines et y démanteler les engins explosifs laissés et plantés par les terroristes, en vue du retour en toute sécurité des résidents dans leurs régions pour y vivre de nouveau normalement. Ces unités ont ainsi pu inspecter et déminer 13 239 bâtiments, 2 191 fermes, 1 660 kilomètres d'excavations creusées le long des oléoducs et gazoducs et 790 kilomètres de voies ferrées. Au cours de la période considérée, 31 932 mines de toutes sortes ont été retirées et 28 voitures piégées, 48 765 engins explosifs et 38 770 bombes de toutes sortes ont été désamorçées dans les zones libérées.

91. Pour s'acquitter de son devoir national et constitutionnel, la Syrie accorde une attention particulière à la question de la protection des civils, en particulier dans les zones où il y a eu des affrontements militaires avec des groupes terroristes armés. À cet égard, elle s'efforce de protéger les civils, de garantir leurs droits fondamentaux et de continuer de répondre à leurs besoins essentiels, en particulier l'alimentation, l'éducation et la santé, dans les limites des ressources disponibles. Pour ce faire, la Syrie assure la continuité du fonctionnement des services éducatifs, maintient les subventions aux denrées de première nécessité, comme le pain, et facilite la mise en œuvre des plans d'intervention humanitaire nationaux et internationaux et l'acheminement de l'aide humanitaire, y compris alimentaire et médicale, sans discrimination, aux civils nécessiteux touchés à ce jour par la crise dans toutes les régions de la Syrie, et ce malgré les difficultés économiques dues aux mesures coercitives unilatérales.

92. Le Gouvernement continue de fournir des soins de santé gratuits, d'assurer le traitement des maladies chroniques, de renforcer les stocks stratégiques de médicaments et de fournitures médicales et de mener périodiquement des campagnes nationales de vaccination ciblant tous les enfants partout en Syrie. Il convient de préciser que 8 026 742 doses de vaccin sont administrées annuellement aux enfants et environ 8 433 214 doses de vaccin antipoliomyélitique ont été administrées ces dernières années. Le Gouvernement a continué de fournir des services médicaux aux citoyens dans les diverses régions du pays, y compris dans les régions difficiles d'accès, en y implantant des dispensaires mobiles et en dotant les établissements médicaux de ces régions des fournitures et équipements médicaux nécessaires, tels que les appareils de réfrigération et les médicaments. Il s'est également attelé, dès qu'une zone est libérée du joug terroriste, à la rénovation et à la remise en état des hôpitaux afin de les remettre en service. Ainsi, 76 centres de santé et 5 hôpitaux ont été rénovés et remis en état entre 2015 et 2020. Le Gouvernement a continué de verser les traitements et les émoluments du personnel de la santé dans tous les secteurs, y compris ceux où se trouvent des groupes terroristes, et formé des bénévoles pour dispenser des services de santé aux habitants locaux.

93. Afin de renforcer la protection des civils, l'Armée arabe syrienne assure la protection de tous les établissements médicaux, en surveillant les hôpitaux et en sécurisant les routes qui y mènent, notamment pour que les ambulances puissent accéder aux hôpitaux et aux cliniques, en facilitant le sauvetage et l'évacuation des personnes malades et des blessés, en sécurisant les déplacements des convois humanitaires et en les protégeant par des escortes militaires en coordination avec le Croissant-Rouge arabe syrien et le Comité international de la Croix-Rouge. Au premier semestre de 2021, l'armée arabe syrienne a mis en place des corridors humanitaires pour permettre aux enfants, aux femmes, aux personnes âgées et aux civils qui le souhaitent de quitter le gouvernorat d'Idlib où se trouvaient des organisations terroristes armées.

94. La Syrie a pris toutes les mesures qui s'imposent pour considérer les structures médicales comme des zones interdites aux combats lors des opérations militaires antiterroristes et s'est efforcée de mettre fin aux attaques de groupes terroristes armés contre des installations et des unités médicales, étant donné que le secteur de la santé a été systématiquement pris pour cible par les terroristes, ce qui avait causé d'importants dégâts<sup>16</sup>. Quant aux allégations selon lesquelles l'armée aurait ciblé des structures médicales dans des zones contrôlées par des terroristes, elles sont dénuées de fondement et reposent sur des sources mensongères qui ont été invoquées dans des rapports internationaux politisés. Les terroristes ont transformé plusieurs unités et installations médicales en lieux et quartiers généraux à partir desquels leurs attaques étaient préparées. Ces structures médicales ont également été utilisées comme prisons, dépôts d'armes, ateliers de fabrication d'armes et d'explosifs, et plateformes de lancement de roquettes et de missiles. Elles ne servaient plus de structures médicales, mais apportaient, par leur nature, leur emplacement, leur objectif et leur utilisation, une contribution effective et directe à l'action militaire. Par conséquent, leur neutralisation offre un avantage militaire précis conformément au paragraphe 2 de l'article 52 du Protocole I annexé aux Conventions de Genève de 1949, sachant que le Gouvernement a informé l'ONU des structures médicales qui ne remplissaient plus leur mission, étaient utilisées par des terroristes et avaient perdu leur statut protégé.

95. La Syrie a soumis au Conseil de sécurité, au Conseil des droits de l'homme et à d'autres entités internationales pertinentes de nombreux rapports qui témoignent de son absolu engagement à respecter le droit international et le droit international humanitaire. Elle a également formulé des plaintes concernant les crimes commis par des groupes terroristes armés contre des civils et les bombardements qu'ils avaient menés sur des structures médicales, des écoles, des hôpitaux, des rassemblements résidentiels et des infrastructures. La Syrie a collaboré avec les organisations internationales pour apporter une réponse humanitaire urgente aux personnes touchées par le terrorisme de ces groupes. À cet égard, les plans annuels d'intervention humanitaire des organisations internationales approuvés depuis 2012 par le Gouvernement sont la preuve de son engagement, de sa coopération et de son action pour protéger la population civile affectée, en particulier dans les zones où les groupes terroristes armés se sont déployés.

## **P. Cessation des attaques indiscriminées**

**Recommandations 109.99, 109.105, 109.106, 109.107, 109.108, 109.113, 109.114, 109.115, 109.116 et 109.118**

96. Face au terrorisme qui sévit sur son territoire, la Syrie s'est conformée aux principes internationalement reconnus. L'armée syrienne a ainsi élaboré des plans et des tactiques pour mener des opérations militaires réfléchies et organisées, en identifiant avec précision les cibles militaires lorsque des groupes terroristes armés étaient visés et en veillant à protéger les civils et les biens civils. Les allégations d'attaques indiscriminées sont dénuées de fondement et motivées par des considérations politiques revendiquées lancées par certains États, des organisations non gouvernementales et des médias sous leur contrôle. Nous soulignons à cet égard que l'armée syrienne a été en mesure de reprendre possession de vastes zones du territoire syrien et que les opérations militaires ont cessé dans ces zones reconquises. La portée des opérations militaires, qui font l'objet de plans précis et bien planifiés, est devenue limitée.

97. Bien que la recommandation 118 s'écarte du mandat confié à l'examen, elle est mise en œuvre, car la Syrie s'est acquittée de toutes les obligations découlant de son adhésion à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), a collaboré avec les missions d'établissement des faits relevant de l'OIAC et avec le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU et s'est conformée sans hésitation à toutes les exigences relatives à leurs travaux afin d'établir la vérité. Néanmoins, la politisation et le fait de servir les desseins des pays occidentaux ont entaché le travail et les rapports de ces comités et même les travaux de l'OIAC. Nous tenons à rappeler que la Syrie a complètement et irréversiblement abandonné son programme chimique en vertu de la Convention sur les armes chimiques, à laquelle elle a adhéré en 2013, et que la Syrie a répondu en détail aux allégations contenues dans les rapports du Mécanisme d'enquête conjoint, tout en les réfutant. Nous vous renvoyons aux lettres du Gouvernement adressées au Conseil de sécurité à cet égard, dont le document S/2017/991 dans lequel est exprimée la position officielle.

## **V. Contraintes**

98. Depuis 2011, la République arabe syrienne est aux prises avec une guerre terroriste systématique et subit l'occupation étrangère d'une partie de son territoire, l'une comme l'autre ayant eu sur la situation des droits de l'homme des répercussions désastreuses exacerbées par l'imposition de mesures coercitives unilatérales par les pays occidentaux. Ces derniers ont renforcé les mesures existantes et en ont élargi la portée, les transformant ainsi en un blocus économique étouffant visant les citoyens syriens dans leur droit à la vie, à une vie décente, à la santé, à l'éducation et au développement sous toutes ses formes. Les mesures coercitives sont venues s'ajouter aux difficultés auxquelles se heurtait déjà l'État, limitant considérablement sa capacité à mener à bien la mission dont il est investi et à protéger les citoyens syriens. Voici les principales contraintes subies par la Syrie :

- La poursuite de la guerre terroriste et du soutien extérieur apporté aux groupes terroristes armés, la porosité des frontières et l'incapacité de les contrôler, en

particulier avec la Turquie, et la présence des forces d'occupation américaines et des groupes séparatistes armés à leur solde qui, dans leur ensemble, ont épuisé les capacités et les ressources de l'État ;

- Le fait que les occupants israélien, américain et turque volent les richesses et les ressources naturelles du pays (pétrole et gaz, eau, blé, pièces archéologiques), privant ainsi les citoyens syriens de la possibilité d'en jouir, en plus de la destruction systématique de biens publics et privés et de dommages graves à l'environnement ;
- L'imposition continue de mesures coercitives unilatérales contre le peuple syrien et leurs conséquences désastreuses, en particulier dans le cadre de l'application de la loi dite « loi César », qui étend les sanctions aux États et aux personnes qui traitent avec l'État syrien. Tout cela a entravé les efforts du Gouvernement de mobiliser des fonds pour la mise en œuvre tant des plans nationaux dans tous les secteurs, en particulier ceux liés à la fourniture de produits de première nécessité pour garantir une vie décente aux citoyens syriens, que des plans de reconstruction ;
- La politisation de l'action humanitaire en Syrie en raison de la pression des pays donateurs, du manque de financement international, en particulier du financement des plans d'intervention humanitaire, et de la discrimination dans la distribution de l'aide internationale en Syrie ;
- La protection fournie à l'occupant israélien par des États Membres du Conseil de sécurité qui l'encouragent à poursuivre et à persévérer dans ses violations et font échouer toute tentative d'exiger des comptes à l'occupant et de mettre fin à l'occupation conformément aux dispositions des instruments internationaux.

99. En conclusion, la République arabe syrienne réaffirme qu'elle s'acquitte de ses obligations internationales en ce qui concerne la protection et la promotion des droits de l'homme sur le terrain et qu'elle est toute disposée à coopérer sérieusement en la matière dans le respect de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité territoriale et de la non-ingérence dans ses affaires intérieures. Cela est tributaire de la crédibilité, de l'indépendance et de l'efficacité de l'action menée par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme et mettre fin aux mesures coercitives unilatérales du fait de leurs incidences sur les droits de l'homme en République arabe syrienne.

#### Notes

- 1 الملحق (1).
- 2 الملحق (2).
- 3 الملحق (3).
- 4 الملحق (4).
- 5 الملحق (5).
- 6 الملحق (6).
- 7 الملحق (7).
- 8 الملحق (8).
- 9 الملحق (9).
- 10 الملحق (10).
- 11 الملحق (11).
- 12 الملحق (12).
- 13 الملحق (13).
- 14 الملحق (14).
- 15 الملحق (15).
- 16 الملحق (16).